

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASES 110 G DDCT DAC DJS DFPE Subventions (635.200 euros) et avenants aux conventions avec 10 espaces de proximité intervenant dans le cadre du dispositif animation prévention jeunesse.

**Mme Colombe BROSSEL, M. Bruno JULLIARD, Mme Dominique VERSINI,
M. Jean-François MARTINS et Mme Pauline VERON, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose de signer dix avenants aux conventions conclues avec les espaces de proximité dans le cadre de l'animation et de la prévention jeunesse, fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 635.200 euros au titre de l'exercice 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission, par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission, par Monsieur Jean-François MARTINS et Madame Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Atelier Rue Club 75 - Arc 75, 57 rue Saint-Louis en l'Île (4e).

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, la subvention du Département de Paris au fonctionnement du Club Tournesol géré par l'association Arc 75, au titre de l'année 2017, est fixée à 72.500 euros (numéro simpa : 2507, dossier n° 2017_05954).

Article 3: Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association du Quartier Saint Bernard, 16 rue Charles Delescluze (11e).

Article 4 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 3, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'Association du Quartier Saint Bernard, au titre de l'année 2017, est fixée à 85.800 euros (numéro simpa : 17562, dossier n° 2017_03802).

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Animômes de Beaugrenelle, 59 bis rue Emeriau (15e).

Article 6 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 5, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Animômes de Beaugrenelle, au titre de l'année 2017, est fixée à 93.600 euros (numéro simpa : 108742, dossier n° 2017_05197).

Article 7 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Réel Symbolique Imaginaire – La Ressource, 45 rue Berzelius (17e).

Article 8 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 7, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Réel Symbolique Imaginaire – La Ressource, au titre de l'année 2017, est fixée à 66.700 euros (numéro simpa : 5101, dossier n° 2017_03806).

Article 9 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cultures sur cour, 147 rue de Clignancourt (18^e).

Article 10 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 9, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Cultures sur cour, au titre de l'année 2017, est fixée à 115.000 euros (numéro simpa : 16027, dossier n°2017_05156).

Article 11 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cafézoïde, 92 bis quai de la Loire (19e).

Article 12 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 11, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Cafézoïde, au titre de l'année 2017, est fixée à 59.000 euros (numéro simpa : 14445, dossier n° 2017_05070).

Article 13 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Culture Berbère (ACB), 37 bis rue des Maronites (20e).

Article 14 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 13, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'Association Culture Berbère (ACB), au titre de l'année 2017, est fixée à 52.500 euros (numéro simpa : 18514, dossier n° 2017_07031).

Article 15 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Plus Loin, 4 rue Paul-Jean Toulet (20°).

Article 16 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 15, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Plus Loin, au titre de l'année 2017, est fixée à 50.000 euros (numéro simpa : 13486, dossier n°2017_04940).

Article 17 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les ateliers de Natéma, 65 rue des Haies (20°).

Article 18 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 17, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Les ateliers de Natéma, au titre de l'année 2017, est fixée à 20.100 euros (numéro simpa : 19350, dossier n°2017_03814).

Article 19 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Davout Relais, 40 rue des Grands Champs (20°).

Article 20 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 19, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Davout Relais, au titre de l'année 2017, est fixée à 20.000 euros (numéro simpa : 167781, dossier n°2017_03698).

Article 21 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO